

**Demande d'autorisation pour l'installation d'une terrasse sur le
domaine public ou privé**

Le soussigné/la soussignée sollicite la permission d'installer une terrasse au sens de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) selon le détail indiqué ci-après :

Demande initiale

Renouvellement

Documents à joindre seulement si changement de situation.

1) Requérant-e : exploitant (titulaire de l'autorisation d'exploiter délivrée par la PCTN)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Localité : _____

Téléphone: _____ Courriel : _____

Date de naissance : _____

Si pas identique, co-signature par le :

2) Propriétaire du fonds de commerce (titulaire du bail à loyer)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Localité : _____

Téléphone: _____ Courriel : _____

Date de naissance : _____

3) Adresse officielle de l'établissement

Enseigne : _____

Adresse : _____ Localité : _____

Téléphone: _____ Courriel : _____

4) Catégorie de terrasse

Domaine public

Domaine privé (émolument unique Frs. 100.00)

**5) Emplacement et dimensions de la
terrasse**

Selon les dispositions ci-dessous, indiquer les dimensions et surface par rue (pour les terrasses faisant angle) :

1. Rue _____ Dimensions : m X m = m²

2. Rue _____ Dimensions : m X m = m²

Conformément au croquis, obligatoire avec cotes

6) Pour les terrasse sur le domaine public, taxe pour installation saisonnière

Eté (01.03-31.10) - Chf 60.-m2

Hiver (01.11-28/29.02) - Chf 20.-m2

Annuel - Chf 80.-m2

7) Horaires requis pour l'exploitation de la terrasse

Lu Ma Me Je Ve Sa Di

De : _____ à : _____

De : _____ à : _____

De : _____ à : _____

8) Pièces à joindre à la demande d'autorisation d'installation de terrasse (obligatoire pour toute demande initiale ou tout changement lors d'un renouvellement).

- Copie de l'autorisation d'exploiter l'établissement.
- Copie de la patente et de l'assurance RC.
- Copie du bail à loyer.
- Plan de situation pour les terrasses sur le domaine public et privé indiquant les dimensions et l'aménagement de la terrasse. Mentionner la largeur du trottoir, la position et les dimensions de tous les obstacles se trouvant entre les limites de la terrasse et le bord de la chaussée (tels que les parcomètres, poteaux de signalisations, etc...). La présence de bouches ou poteaux à incendie doit être signalée impérativement.
- Descriptif des éléments composant la terrasse (tables, chaises, meubles de service, parasols ou assimilés, type de mobilier, panneaux porte-menu, végétation, etc...).

9) Timbre et signature du requérant

Plan-les-Ouates, le _____

Signature : _____

10) Signature du propriétaire du fonds de commerce ou de son représentant (exigée pour les terrasses sur le domaine public)

Plan-les-Ouates, le _____

Signature : _____

Informations importantes

- La demande doit être remplie pour la période consentie et n'est pas tacitement renouvelable.
- La demande doit être faite chaque année avant l'ouverture de la terrasse.
- La permission sollicitée ne sera effective qu'après paiement de la taxe et/ou des émoluments administratifs (Art. 59 Loi sur les routes).
- Le/la requérant(e) atteste de l'exactitude des renseignements transmis.

Extrait du règlement concernant les travaux et empiètement sur ou sous le domaine public du 21 décembre 1988 (L1 10.12)

Art.8 : Installations saisonnières

1 Les permissions pour les installations saisonnières doivent faire l'objet d'une requête avant le début de chaque saison. Elles ne sont octroyées que pour une seule saison mais peuvent être reconduites sur la base d'une nouvelle requête.

2 Elles font l'objet d'une taxe fixe qui doit être payée au début de la saison.

Art.31 : Délimitation

1 L'autorité compétente détermine pour chaque cas particulier l'espace qui peut être utilisé sur le domaine public ou privé pour l'aménagement de terrasses. Elle fixe la date où l'installation peut être mise en place et celle où elle doit être enlevée.

2 Les éléments délimitant la terrasse ne doivent pas dépasser la largeur permise pour celle-ci; ils doivent être posés ou enlevés en même temps que la terrasse.

L'installation ne doit pas constituer une gêne pour la visibilité ni entraver la circulation.

Extrait du règlement sur la tranquillité et la salubrité publique du 20.12.2017 (E4 05.03)

Art.16 : Principes

1 Tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique est interdit.

2 L'interdiction des excès de bruit s'étend aussi bien à ceux qui prennent naissance sur le domaine privé qu'à ceux qui prennent naissance sur le domaine public.

Art.17 : Tranquillité nocturne entre 21 h et 7 h, tout acte de nature à troubler la tranquillité nocturne, notamment le repos des habitants, est interdit.